

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 octobre 2020

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DLH 24-1** Réalisation 104 ter Boulevard Voltaire (11e) d'un programme de création d'un logement PLA-I - Réitération de la garantie d'emprunt (15.000 euros)

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 159 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par la Foncière d'Habitat et Humanisme en vue du financement du programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI, 104 ter Boulevard Voltaire (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par la Foncière d'Habitat et Humanisme en vue du financement du programme de création d'un logement PLA-I à réaliser 104 ter Boulevard Voltaire (11e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1er : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt à souscrire par la Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création d'un logement PLA-I, situé 104 ter Boulevard Voltaire (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Type de Prêt :</b>	PLA-I
<b>Montant :</b>	15.000 euros

<b>Durée totale</b>	20 ans
<b>Dont durée de la phase de préfinancement</b>	néant
<b>Périodicité des échéances</b>	annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux de l'index en vigueur</b> à la date d'effet du contrat de Prêt + <b>marge de – 0,2 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la Foncière d'Habitat et Humanisme pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération, à conclure avec la Foncière d'Habitat et Humanisme la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**